

## ARTICLE 19 : Définitions

Pour l'application du présent accord :

Une Partie n'a pas omis d'assurer « **l'application effective de son droit du travail** » ni de se conformer à l'article 3 dans le cas particulier où l'action ou l'omission de ses organismes ou de ses fonctionnaires constitue un exercice raisonnable de leur pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites, la réglementation ou le contrôle d'application du droit;

« **droit du travail** » s'entend des lois, des règlements et de la jurisprudence qui mettent en œuvre et protègent les principes et droits du travail énumérés à l'article 1;

« **entreprise** » s'entend de toute entité constituée ou organisée sous le régime du droit applicable, à des fins lucratives ou non, et détenue ou contrôlée par des intérêts privés ou par l'État, y compris toute société, fiducie, société de personnes, entreprise individuelle, coentreprise ou autre association;

« **jours** » s'entend des jours civils, y compris les fins de semaine et les jours fériés;

« **liée au commerce** » signifie liée aux questions touchant au commerce ou aux investissements visées par l'ALE Canada-Panama, étant entendu que ce terme ne doit pas être interprété comme comprenant le secteur public;

« **personne** » s'entend d'une personne physique, d'une entreprise ou d'une organisation d'employeurs ou de travailleurs;

« **pratique systématique** » s'entend d'une action ou omission qui se produit de façon soutenue ou répétée après la date d'entrée en vigueur du présent accord;

« **province** » s'entend d'une province ou d'un territoire du Canada et de leurs successeurs, et comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut;

« **ressortissant** » s'entend :

- a) dans le cas du Canada, d'un résident permanent du Canada ou d'un citoyen du Canada au sens de la législation canadienne;
- b) dans le cas du Panama, d'un résident permanent du Panama, ou d'un Panaméen de naissance, par naturalisation ou par adoption conformément aux articles 9, 10 et 11 de la Constitution de la République du Panama;